

Secrétariat général du gouvernement

Direction de l'enseignement de la Nouvelle-
Calédonie

Nouméa, le 23 août 2022

Inspection de l'Enseignement Primaire
de la 2^{ème} circonscription

19, avenue du Maréchal Foch
BP M2 – 98 846 Nouméa
Tél. : 25.56.30 - Fax : 23.98.19

Jean-Marc HUC
Inspecteur de l'enseignement primaire de la 2^{ème}
circonscription

Note interne n°2022-3

Objet : Commission de Circonscription des Parcours Scolaires.

Pièce jointe :

- PJ1 : tableau école propositions d'aménagement de scolarité.
- PJ2 : Fiche proposition de maintien.
- PJ2 bis : Fiche de proposition de passage anticipé.
- PJ3 : schéma circulaire parcours scolaires.
- Fiches de positionnement (proposition de maintien) : CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

Monsieur le Directeur de l'Enseignement de la Nouvelle Calédonie a défini dans la circulaire du 24 août 2021, les modalités de traitement du parcours scolaires des élèves à l'école primaire.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de traitement des propositions d'aménagement de scolarité (maintien ou passage anticipé).

Organisation du fonctionnement de la « Commission de Circonscription des Parcours Scolaires »

Le déroulement « typique » de la scolarité d'un enfant prévoit que ce dernier passe automatiquement dans la classe supérieure au terme de chaque année scolaire. Ce passage dans la classe suivante est « de droit ». Il ne peut faire l'objet d'un appel formé par les parents. Si la situation scolaire de l'enfant le nécessite, le conseil des maîtres peut, à titre exceptionnel, proposer un aménagement du parcours scolaire : soit un maintien, soit un passage anticipé.

Cette proposition exceptionnelle doit être soumise à la validation de l'inspecteur.trice avant d'être communiquée aux parents. Si la proposition n'est pas validée, elle ne peut pas être communiquée aux parents. L'enfant « passe » donc de fait dans la classe supérieure.

Pour étudier vos propositions de maintien, je m'entourerai des avis éclairés des membres de la commission dite « Commission de Circonscription des Parcours Scolaires » composée d'une ou deux conseillères pédagogiques, d'une psychologue scolaire et de moi-même.

Pour les situations les plus délicates, les directeurs.trices concerné.es par un ou des projets d'aménagement de scolarité pourront être invités à la commission selon un planning communiqué en amont aux écoles pour participer à la réflexion.

La non validation du projet que vous auriez formé pour un élève de votre école ne doit pas être perçu comme un désaveu de votre travail mais comme l'expression d'une décision prise à une échelle différente nécessitant de prendre en considération des données complémentaires et différentes de celles que traitent les équipes pédagogiques.

Instruction des dossiers des élèves par la « Commission de Circonscription des Parcours Scolaires ».

Dans un premier temps, le conseil des maîtres sur la base de l'expertise de l'enseignant.e de la classe de l'enfant incluant l'avis le cas échéant d'un membre du DESED, formule une proposition d'aménagement du parcours scolaire de l'enfant.

Dans un deuxième temps, les propositions d'aménagement de scolarité peuvent faire l'objet d'une réflexion complémentaire menée par la direction, la référente DESED et la CP référente (régulation « BEP école »). Cette réflexion constitue une première mise à distance du projet d'aménagement du parcours scolaire, la seconde étant opérée par la « Commission de Circonscription des Parcours Scolaires ». Des navettes entre la régulation « BEP école », l'enseignant.e de la classe et le conseil des maîtres sont toujours envisageables à ce stade de l'instruction de la proposition d'aménagement du parcours scolaire.

Dans un troisième temps, enfin, se réunit la « Commission de Circonscription des Parcours Scolaires » qui étudie le dossier présenté par le conseil des maîtres. La décision de l'IAP est transmise au terme de cette commission aux directions concernées par chaque conseillère référente.

Le cas des élèves relevant d'une situation de handicap.

- Cas des élèves de l'école maternelle.

La loi dispose qu'un enfant ne peut être maintenu à l'école maternelle. Un maintien ne peut se faire qu'à titre très exceptionnel et uniquement dans le cadre d'une reconnaissance de handicap. La situation sera examinée lors de la CCEP du 17 novembre 2022. *La saisine de la CCEP doit avoir lieu un mois et demi avant la tenue de cette CCEP.*

- Cas des élèves de l'école élémentaire.

Les projets de redoublement des élèves reconnu en situation de handicap par la CEJH seront étudiés par la CCEP et non par la Commission de Circonscription des Parcours Scolaires.

La composition du dossier à présenter à la commission.

- La « Fiche proposition maintien » ou « Fiche proposition passage anticipé ».

Ces fiches sont à renseigner pour chaque enfant faisant l'objet d'une proposition d'aménagement du parcours scolaire. Ces fiches listent l'ensemble des pièces à fournir aux membres de la commission. Mais, loin d'être destinées uniquement aux membres de la commission, ces pièces vous aideront à rassembler toutes les données nécessaires à la formalisation éclairée d'un projet qui, rappelons-le, doit rester exceptionnel.

- La fiche de positionnement.

La fiche de positionnement vous aidera à faire le point sur les acquis des élèves pour lesquels vous envisagez un maintien. La fiche de positionnement est une des principales pièces du dossier à constituer.

- Les PSI (pour un projet de maintien).

- Le maintien est le dernier recours pédagogique lorsque tous les autres dispositifs d'aide pédagogique n'ont pu aboutir. Il est donc nécessaire qu'un PSI ait été mis en œuvre durant l'année au terme de laquelle est envisagé le maintien et que ce PSI n'ait pas permis à l'élève de progresser. Le PSI doit être présenté le jour de la commission. Si ce PSI contenait une aide dispensée dans le cadre de l'enseignement complémentaire, il est important de présenter le contenu de cette aide et son bilan.

- En complément du PSI mis en œuvre durant l'année, il est nécessaire de préparer et de présenter à la commission le PSI prévu pour faire du maintien une réussite. Le PSI prévu pour l'année du maintien doit pouvoir partir des compétences acquises par l'élève. Il s'agit ainsi de définir la programmation des apprentissages, les aménagements et les dispositifs qui permettront à l'enfant, dès le début de l'année, de partir des compétences qu'il maîtrise déjà pour les compléter. Le PSI doit bien garantir à l'enfant que ce maintien ne consistera pas à refaire à l'identique ce qu'il a vécu durant l'année scolaire.

- Les travaux de l'élève.

Enfin, je vous propose d'apporter des travaux d'enfants et surtout les cahiers ou tout autre support permettant de prendre connaissance de ce que produisent ces derniers quotidiennement. Le cahier dit « cahier du jour » est à ce titre tout à fait essentiel. De même, le cahier de

production d'écrits (élèves de cycle 2 et cycle 3) et le cahier d'écriture (pour les élèves de cycle 2), lorsqu'ils ne se confondent pas avec le cahier du jour, seront aussi très utiles à la commission.

La communication aux parents.

A tous les stades de la réflexion, la communication avec les parents d'élève est indispensable. Indispensable parce qu'un projet exceptionnel ne peut être bénéfique aux enfants que s'il est partagé, aux yeux de celui-ci, par l'école et la famille. Indispensable parce que in fine, ce sont les parents de l'enfant qui décideront d'accepter ou non la proposition après entretien avec l'IAP.

Le calendrier

→ Période 4 :

- Réunion des conseils de cycle et formalisation des propositions d'aménagement des parcours scolaires.
- Réunion des équipes de régulation BEP au sein des écoles (DIR-référente DESED-CP référente).

→ Le 07/10/2022 : Transmission du tableau recensant les propositions d'aménagement du parcours scolaire à Caroline Chevillon (caroline.chevillon@gouv.nc)

→ Le 21/10/2022 : réunion d'équipe préparatoire de la commission du 7 novembre.

→ Le 02/11/2022 : transmission aux écoles concernées du planning d'organisation de la commission

→ Le 7/11/2022 journée : réunion de la « Commission de Circonscription des Parcours Scolaires ». Transmission des fiches situation avec la validation de l'IAP aux écoles.

→ Avant le 11/11/2022 : transmission de la proposition d'aménagement du parcours scolaire aux parents. Début de la période de 7 jours durant laquelle les parents peuvent faire appel de la proposition du conseil des maîtres auprès de l'inspecteur.

Quelques éléments de réflexion

- La circulaire de monsieur le Directeur de l'Enseignement de la Nouvelle Calédonie indique que « en toute logique les propositions de maintien se font prioritairement en fin de cycle ».
- Le maintien est conçu comme une réponse pédagogique à une difficulté de nature pédagogique. Il n'a pas pour objet de répondre à des besoins en lien avec des suspicions de handicap ou de troubles des apprentissages. De même, il ne peut pas être conçu comme le moyen de traiter les conséquences de difficultés externes à l'école qui pourraient être en partie à l'origine des difficultés scolaires rencontrées par l'enfant.
- Enfin, j'attire votre attention sur le fait que toutes les enquêtes les plus récentes concluent à l'inefficacité du maintien. On peut trouver, sur le site du ministère de l'éducation nationale, un dossier sur cette question ainsi que la synthèse suivante : « En règle générale, à l'école et au collège, le redoublement s'avère peu équitable et inefficace du point de vue des progrès individuels des élèves. Il affecte négativement la motivation, le sentiment de performance et les comportements d'apprentissage de ceux-ci et les stigmatise : à niveau égal en fin de troisième, les élèves « en retard » obtiennent de moins bonnes notes que les élèves « à l'heure », sont moins ambitieux que ceux-ci et sont plus souvent orientés en filière professionnelle. En outre, les comparaisons internationales montrent que le redoublement est inefficace du point de vue des résultats d'ensemble des systèmes éducatifs. »

Proposition de lecture.

- Conférence de consensus « lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives ? dossier de synthèse 27 & 28 janvier 2015
<http://www.cnesco.fr/fr/redoublement/>
- Peut-on lutter contre l'échec scolaire ? Marcel Crahay (2019) ; « *Du redoublement à la régulation des apprentissages* »

L'Inspecteur de l'enseignement primaire
de la 2^{ème} circonscription
Jean-Marc Huc